

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS **FACEBOOK et INSTAGRAM du 18 au 22 janvier 2024**

« Le sport c'est la santé n°3 »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La **Mutuelle de la Corse**, mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 783 005 655, dont le siège social est situé avenue 8-10 avenue Maréchal Sebastiani 20200 Bastia, organise un jeu concours sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à tous les **internauts**, majeurs et possédant un compte Facebook et /ou Instagram.

ARTICLE 3 : Principe du jeu

Un post « Le sport c'est la santé » est mis en ligne le **18 JANVIER 2024** sur la page Facebook et le compte Instagram de la **Mutuelle de la Corse**.

Sur Facebook le post invite les internautes à

1. Aimer la page Facebook de la mutuelle
2. Aimer le post
3. Inviter 3 ami(e)s
4. Partager la publication sur son compte Facebook.

Sur Instagram le post invite les internautes à

1. S'abonner aux comptes Instagram **@scbastia** et **@mutuelle_de_la_corse**
2. Aimer le post
3. Inviter 3 ami(e)s
4. Partager la publication sur sa story Instagram.

Seule la réalisation des étapes 1,2,3 et 4 permet à l'internaute répondant aux critères de l'article 2 d'être considéré comme « participant » au jeu et lui offre la possibilité de gagner l'un des « lots » décrits à l'article 5.

Les internautes sont autorisés à participer sur nos deux comptes Facebook et Instagram, ceux qui le font auront d'autant plus de chance d'être tirés au sort. Pour autant ils ne pourront gagner qu'un seul lot.

ARTICLE 4 : Durée du jeu

Le jeu sera mis en ligne sur la page Facebook et le compte Instagram de la Mutuelle de la Corse le **18 JANVIER 2024** à 9h00 et prendra fin le **22 JANVIER 2024** à 23h00.

ARTICLE 5 : Dotation et répartition

Sont mis en jeu :

- **2 maillots officiels du SCB**
- **8 lots de 2 places pour le match « SC Bastia / AC Ajaccio » en Tribune Sud**
- **4 bonnets**
- **4 fanions**
- **2 écharpes**

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Le **23 JANVIER 2024** matin, la Mutuelle de la Corse désignera **les 20 gagnants par tirage au sort sur liste unique réunissant les participants Facebook et Instagram**

Le prénom ou le pseudo des gagnants seront publiés sur la page Facebook et le compte Instagram de la mutuelle. Les 20 gagnants seront contactés pas message personnel.

ARTICLE 7 : Modalités de mise en possession des lots

Les gagnants devront accepter leur dotation en retour, au plus tard le **25 JANVIER 2024 à 12h00** et communiquer leurs noms, prénom, N° de téléphone et adresses mail.

Les dotations seront mises à disposition des gagnants, en fonction de leur domicile, dans l'une des 3 agences suivante :

Mutuelle de la Corse, 4 avenue Paul Giacobbi, Rés. Plein Sud, 20600 Bastia,

Mutuelle de la Corse, Lieu-dit Stiletto - La rocade - 20167 Mezzavia,

Mutuelle de la Corse, 8 avenue du Maréchal Sebastiani, 20200 Bastia.

En aucun cas, la dotation ne pourra être échangée contre une valeur en espèces ou sous aucune autre forme que celle prévue au règlement. Les gagnants n'auront pas le choix de la dotation attribuée. Ils pourront se désister au profit d'un autre participant qui sera désigné par tirage au sort.

Les gagnants autorisent gracieusement par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires de leur prénom et/ou image sur Facebook, Instagram et le site Internet de la mutuelle.

ARTICLE 8 : Informatique et Libertés

Le présent jeu est établi en conformité de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification les concernant. Ils peuvent accéder auxdites informations, les rectifier et s'opposer à la transmission éventuelle de leurs coordonnées en écrivant à : Mutuelle de la Corse, 8 avenue du Maréchal Sebastiani, 20200 Bastia.

ARTICLE 8 : Exclusions

Sont exclus du tirage au sort :

- les personnes mineures,
- les membres du personnel et du conseil d'administration de la mutuelle, ainsi que leurs descendants et ascendants.

ARTICLE 10 : Responsabilités

La Mutuelle de la Corse ne pourrait en aucun cas, être tenue pour responsable si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

De même, les gagnants sont avertis qu'en cas d'accident survenant dans le cadre des activités liées à leur dotation, la Mutuelle de la Corse ne pourra être tenue pour responsable. Les gagnants doivent donc être assurés en conséquence.

ARTICLE 11 : Dépôt du règlement

Le règlement peut être consulté le site internet **mutuelledelacorse.com** dans la rubrique « actualités » et disponible sur simple demande au 04.95.59.21.40.

Il est déposé chez huissier, auprès de : KALLIJURIS, Résidence Casaluna, Bât B2 1750 Avenue de Borgo -BP 32 20290 Borgo.